

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**

**N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 DU 18 AVRIL 2018
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES
SPECIFIQUES ET ACCESSOIRES DU CADASTRE**

Financement : Budget d'Investissement Public
Exercice 2018, **Imputation** : 52 37 481 02 330001 2201

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Avril 2018

SOMMAIRE

Pièce N°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5: Descriptif de la fourniture

Pièce N°6: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N°7: Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

Pièce N°8: Cadre du Sous-Détail des Prix

Pièce N°9: Formulaire et modèles à utiliser

Pièce N°10: Modèle de Marché

Pièce N°11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

PIÈCEN °1:
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 DU 18 AVRIL 2018
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES
ET ACCESSOIRES DU CADASTRE**

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres portent sur l'acquisition de quinze (15) stations totales avec accessoires et formation des vingt-quatre (24) personnes à l'utilisation desdites stations.

NB : Joindre photo ou prospectus des fournitures proposées.

Article 3 : Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises installé(e) au Cameroun et spécialisé(e) dans la fourniture des matériels de topographie.

Article 4 : Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDCAF de l'exercice 2018, sur la ligne d'imputation budgétaire N°52 37 481 02 330001 2201. Le budget prévisionnel est de **FCFA 179 600 000**.

Article 5 : Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à la porte N°102, au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis.

Article 6 : Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis et sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA**.

Article 7 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, au plus tard le **17 mai 2018**, à **treize (13) heures** précises et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 DU 18 AVRIL 2018
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES ET
ACCESSOIRES DU CADASTRE AU MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET
DES AFFAIRES FONCIERES**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
IN EMERGENCY PROCEDURE
000008 / ONIT/MINDCAF/CMPM/2018 OF 18 AVR 2018
FOR THE SUPPLY OF SPECIFIC TECHNICAL EQUIPMENT AND
SURVEYS ACCESSORIES

Article 1: Purpose

The Minister of State Property, Surveys and Land Tenure launches an Open National Invitation to Tender for the supply of specific technical equipment and surveys accessories.

Article 2: Nature of services

The services of this invitation to tender include the acquisition of fifteen (15) total stations with accessories and training of twenty-four (24) persons in the use of the said stations.

NB: Attach pictures or leaflet of supplies proposed.

Article 3: Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies or group of companies based in Cameroon and specialised in the supply of topography equipment.

Article 4: Funding

The services of this Invitation to Tender shall be funded by MINDCAF 2018 Public Investment Budget, budgetary line No.52 37 481 02 330001 2201. The draft budget shall be CFAF 179 600 000.

Article 5: Consultation of the tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No.2, Yaounde, 1st floor, Door No.102 with effect from the date of publication of this tender notice.

Article 6: Acquisition of the tender file

The invitation to tender file may be obtained during working hours from the Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, with effect from the date of publication of this tender notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of CFAF one hundred thousand (100,000).

Article 7: Submission of tenders

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one original and six copies labelled as such shall be submitted to the Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure not later than **17 MAT 2018** at 1 pm prompt and in an envelope labelled:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
000008 / ONIT/MINDCAF/CMPM/2018 OF 18 AVR 2018
FOR THE SUPPLY OF SPECIFIC TECHNICAL EQUIPMENT AND SURVEYS ACCESSORIES.
TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"

Article 8: Admissibility of bids

Besides the administrative documents, each bidder shall include a bid bond issued by one of the banks or one of the financial institutions listed in Item 11 of the tender file, in the amount of 3 592 000 CFAF.

This bid bond shall be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the original validity date of the bids.

Under pain of rejection, the required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing bodies or relevant authorities. They must not be older than three (3) months.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial institution (bank or insurance) of the first order approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

Article 9: Opening of bids

Bids shall be opened in one go by the Tenders Board of the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure **17 MAT 2018** at 2 p.m, at Ministerial building No.2, 2nd floor, Door 235, in Yaounde.

Bids shall be opened in the presence of bidders or their duly designated representatives who possess an in-depth familiarity with the Invitation to Tender File.

Article 10: Delivery deadline

The execution time-frame is four (04) months from the date of notification of the service order to start the benefits.

Article 11: Eliminary criteria

Bids lacking the following shall be rejected:

- 1- Absence of an administrative document required;
- 2- Absence of photos or leaflets of the proposed equipments;
- 3- Non-compliance with the detailed technical specifications of such equipments;
- 4- Lack of sub detail on a quantified unit price;
- 5- Non-satisfaction of the set of qualification criteria.

Article 12: Qualification criteria

The following qualification criteria shall be rated using a binary method by assigning each criterion a positive (yes) or negative (no) value:

No.	Qualification criteria	Notation
1	Average annual turnover for the last three (3) years	yes/no
2	Bidder's financial capacity	yes/no
3	Bidder's references for similar works	yes/no

4	The conformity of the proposed supplies to the Technical Specifications	yes/no
---	-------------------------------------------------------------------------	--------

Bids that do not comply with all the qualification criteria required for technical analysis shall be deemed unqualified for financial analysis.

Article 13: Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of bids.

Article 14: Award of Contract

MINDCAF's Tenders Board shall select the bidder with the lowest offer, meeting technical specifications.

Article 15: Additional information

Additional information may be obtained from the Contracts Service, Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure.

N.B: "For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Copies To:

- MINMAP (for follow up);
- PCRM (for information);
- Chairman of Tenders Board (for information);
- Billposting (for information);
- Contracts Service / MINDCAF (for filing).

Yaounde, 18 AVR 2018



**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE**
Le Ministre
Jacqueline KOUNG A BESSIKE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

800008 /AONO/MINDCAF/CMPM/2018 DU 18 AVR 2018

POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES ET ACCESSOIRES DU CADASTRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations du présent appel d'offres portent sur l'acquisition de quinze (15) stations totales avec accessoires et formation des vingt-quatre (24) personnes à l'utilisation desdites stations.

NB : Joindre photo ou prospectus des fournitures proposées.

Article 3 : Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises installé(e) au Cameroun et spécialisé(e) dans la fourniture des matériels de topographie.

Article 4 : Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDCAF de l'exercice 2018, sur la ligne d'imputation budgétaire N°52 37 481 02 330001 2201. Le budget prévisionnel est de **FCFA 179 600 000**.

Article 5 : Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à la porte N°102, au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis.

Article 6 : Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis et sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA.

Article 7 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, au plus tard le **7 MAI 2018**, à treize (13) heures précises et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
000008 /AONO/MINDCAF/CMPM/2018 DU 18 AVR 2018

POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES ET
ACCESSOIRES DU CADASTRE AU MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 8 : Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par l'un des établissements bancaires ou l'un des organismes financiers listés à la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, d'un montant de 3 592 000 francs CFA.

Cette caution de soumission a une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date limite de remise des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une institution financière (banque ou assurance) de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Article 9 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le 17 MAI 2018 à quatorze (14) heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, à la porte N°235 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.

Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Critères éliminatoires

Les offres présentant les insuffisances ci-après seront automatiquement éliminées :

- 1- Absence d'une pièce administrative requise dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- 2- Absence de photos ou de prospectus des matériels proposés ;
- 3- Non-conformité aux spécifications techniques détaillées desdits matériels contenus dans le DAO ;
- 4- Absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- 5- Non-satisfaction de l'ensemble de critères de qualification.

Article 12 : Critères de qualification

La notation des critères de qualification ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

N°	Critères de qualification	Notation
1	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années	oui/non
2	La capacité financière	oui/non
3	Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires	oui/non
4	La conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	oui/non

Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait tous les critères de qualification seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

Article 13 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 14 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante et dont l'offre financière sera la moins disante.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Ampliations :

- MINMAP (Pour suivi) ;
- ARMP (Pour information) ;
- Président CPM/MINDCAF (Pour information) ;
- Affichage (Pour information) ;
- Service des Marchés Publics / MINDCAF (Pour archivage).



Yaoundé, le 18 AVR 2018

DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES

KOUNG A BESSIKE

Article 8 : Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par l'un des établissements bancaires ou l'un des organismes financiers listés à la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, d'un montant de **3 592 000 francs CFA**.

Cette caution de soumission a une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date limite de remise des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une institution financière (banque ou assurance) de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Article 9 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **17 mai 2018 à quatorze (14) heures**, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, à la porte N°235 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.

Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Critères éliminatoires

Les offres présentant les insuffisances ci-après seront automatiquement éliminées :

- 1- Absence d'une pièce administrative requise dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- 2- Absence de photos ou de prospectus des matériels proposés ;
- 3- Non-conformité aux spécifications techniques détaillées desdits matériels contenus dans le DAO ;
- 4- Absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- 5- Non-satisfaction de l'ensemble de critères de qualification.

Article 12 : Critères de qualification

La notation des critères de qualification ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

N°	Critères de qualification	Notation
1	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années	oui/non
2	La capacité financière	oui/non
3	Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires	oui/non

4	La conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	oui/non
---	-----------------------------------------------------------------------	---------

Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait tous les critères de qualification seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

Article 13 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 14 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante et dont l'offre financière sera la moins disante.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Ampliations :

- MINMAP (Pour suivi) ;
- ARMP (Pour information) ;
- Président CMPM/MINDCAF (Pour information) ;
- Affichage (Pour information) ;
- Service des Marchés Publics / MINDCAF (Pour archivage).

Yaoundé, le 18 avril 2018
**LA MINISTRE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Jacqueline KOUNG A BESSIKE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY
PROCEDURE
No.000008/ ONIT/MINDCAF/CMPM/2018 OF 18th APRIL 2018
FOR THE SUPPLY OF SPECIFIC TECHNICAL EQUIPMENT AND SURVEYS
ACCESSORIES**

Article 1: Purpose

The Minister of State Property, Surveys and Land Tenure launches an Open National Invitation to Tender for the supply of specific technical equipment and surveys accessories.

Article 2: Nature of services

The services of this invitation to tender include the acquisition of fifteen (15) total stations with accessories and training of twenty-four (24) persons in the use of the said stations.

NB: Attach pictures or leaflet of supplies proposed.

Article 3: Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies or group of companies based in Cameroon and specialised in the supply of topography equipment.

Article 4: Funding

The services of this Invitation to Tender shall be funded by MINDCAF 2018 Public Investment Budget, budgetary line No.52 37 481 02 330001 2201. The draft budget shall be **CFAF 179 600 000**.

Article 5: Consultation of the tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No.2, Yaounde, 1st floor, Door No.102 with effect from the date of publication of this tender notice.

Article 6: Acquisition of the tender file

The invitation to tender file may be obtained during working hours from the Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, with effect from the date of publication of this tender notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of CFAF **one hundred thousand (100,000)**.

Article 7: Submission of tenders

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one original and six copies labelled as such shall be submitted to the Public Contracts Service of Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure not later than **17th may 2018, at 1 pm prompt** and in an envelope labelled:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No.000008/ ONIT/MINDCAF/CMPM/2018 OF 18th APRIL 2018
FOR THE SUPPLY OF SPECIFIC TECHNICAL EQUIPMENT AND SURVEYS
ACCESSORIES.
TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"**

Article 8: Admissibility of bids

Besides the administrative documents, each bidder shall include a bid bond issued by one of the banks or one of the financial institutions listed in Item 11 of the tender file, in the amount of **3 592 000 CFAF**.

This bid bond shall be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the original validity date of the bids.

Under pain of rejection, the required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing bodies or relevant authorities. They must not be older than three (3) months.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial institution (bank or insurance) of the first order approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

Article 9: Opening of bids

Bids shall be opened in one go by the Tenders Board of the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure on **17th may 2018 at 2 p.m.**, at Ministerial building No.2, 2nd floor, Door 235, in Yaounde.

Bids shall be opened in the presence of bidders or their duly designated representatives who possess an in-depth familiarity with the Invitation to Tender File.

Article 10: Delivery deadline

The execution time-frame is four (04) months from the date of notification of the service order to start the benefits.

Article 11: Eliminary criteria

Bids lacking the following shall be rejected:

- 1- Absence of an administrative document required;
- 2- Absence of photos or leaflets of the proposed equipments;
- 3- Non-compliance with the detailed technical specifications of such equipments;
- 4- Lack of sub detail on a quantified unit price;
- 5- Non-satisfaction of the set of qualification criteria.

Article 12: Qualification criteria

The following qualification criteria shall be rated using a binary method by assigning each criterion a positive (yes) or negative (no) value:

No.	Qualification criteria	Notation
1	Average annual turnover for the last three (3) years	yes/no
2	Bidder's financial capacity	yes/no
3	Bidder's references for similar works	yes/no
4	The conformity of the proposed supplies to the Technical Specifications	yes/no

Bids that do not comply with all the qualification criteria required for technical analysis shall be deemed unqualified for financial analysis.

Article 13: Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of bids.

Article 14: Award of Contract

MINDCAF's Tenders Board shall select the bidder with the lowest offer, meeting technical specifications.

Article 15: Additional information

Additional information may be obtained from the Contracts Service, Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure.

N.B: "For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Copies To:

- MINMAP (for follow up);
- PCRM (for information);
- Chairman of Tenders Board (for information);
- Billposting (for information);
- Contracts Service / MINDCAF (for filing).

Yaounde, 18th may 2018

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE**

Jacqueline KOUNG A BESSIKE

PIÈCE N°2:
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'appel d'offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'appel d'offres

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constitutifs

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

Article 35 : Marge de préférence

Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 42 : Signature du marché

Article 43 : Cautionnement définitif

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. quiconque se livre à des “manœuvres frauduleuses”, déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;

b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;

c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- la liste des fournitures et services connexes ;
- le calendrier de livraison et d'achèvement ;
- les spécifications techniques, et pour des projets complexes ;
- les plans des fournitures et services connexes ;
- les Inspection et essais de réception.

g. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;

h. Le Calendrier de Livraison ;

i. Le modèle de lettre de soumission ;

j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;

k. Le modèle de caution de soumission ;

l. Le modèle de cautionnement définitif ;

m. Le modèle de caution de retenue de garantie ;

n. Modèle de marché ;

o. Formulaire relatif aux études préalables ;

p. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le

Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou

CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera*

différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le prestataire. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du Maître d'Ouvrage les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles

prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du maître d'ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D- DEPÔT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT*".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été

ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-

commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la

détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire, par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 37 : Attribution du marché

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à

l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataire au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. 41.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIÈCE N°3:
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Introduction																
1.1	<p>Définition des fournitures : Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18 avril 2018 pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre.</p> <p>Les spécifications techniques détaillées des matériels à acquérir sont contenues dans la pièce N°5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Ainsi, le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à Yaoundé.</p>															
1.2.	<p>Délai d'exécution : Le délai maximum de livraison est fixé à quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>															
2.1.	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDCAF de l'exercice 2018, sur la ligne d'imputation budgétaire N°52 37 481 02 330001 2201. Le budget prévisionnel est de 179 600 000 FCFA.</p> <p>Nom du projet : Acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre.</p>															
4.2	La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises installé(e) au Cameroun, et spécialisé(e) dans la fourniture des matériels de topographie.															
6.	Critères éliminatoires et critères de qualification des soumissionnaires															
6.1.	<p>Les offres présentant les insuffisances ci-après seront automatiquement éliminées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Absence d'une pièce administrative requise dans le Dossier d'Appel d'Offres ; 2- Absence de photos ou de prospectus des matériels proposés ; 3- Non-conformité aux spécifications techniques détaillées desdits matériels contenus dans le DAO ; 4- Absence du sous-détail d'un prix unitaire quantifié ; 5- Non-satisfaction de l'ensemble de critères de qualification. <p>Les critères de qualification des soumissionnaires sont les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 75%;">Critères de qualification</th> <th style="width: 20%;">Notation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>La capacité financière</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>La conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques</td> <td>oui/non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères de qualification, seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.</p>	N°	Critères de qualification	Notation	1	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années	oui/non	2	La capacité financière	oui/non	3	Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires	oui/non	4	La conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	oui/non
N°	Critères de qualification	Notation														
1	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années	oui/non														
2	La capacité financière	oui/non														
3	Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires	oui/non														
4	La conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques	oui/non														
6.2.	En cas de groupement de prestataires															
	<p>Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La nature du groupement (<i>conjoint ou solidaire</i>) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie authentifiée de l'accord de groupement en bonne et due forme ; b. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des prestataires vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ; c. Les paiements seront effectués en fonction des prescriptions de l'accord de groupement. 															

11.	Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais.								
12.1.	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a) L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;</p> <p>b) Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;</p> <p>c) L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>d) L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres ;</p> <p>e) L'original de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;</p> <p>f) La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de FCFA 3 592 000 (trois millions cinq cent quatre vingt douze mille) produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO ;</p> <p>g) L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</p> <p>h) L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>i) L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;</p> <p>j) Une copie certifiée conforme du registre de commerce.</p> <p>N.B: En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e et f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="272 1532 1513 2074"> <tr> <td data-bbox="272 1532 331 1615">-</td> <td data-bbox="331 1532 1513 1615">Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1615 331 1659">-</td> <td data-bbox="331 1615 1513 1659">La capacité financière supérieure ou égale à 50 millions de FCFA ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 1659 331 2002">-</td> <td data-bbox="331 1659 1513 2002">Les preuves d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires (joindre les copies de la première et de la dernière page des marchés ou des lettres-commandes, les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive correspondants, ainsi que les bordereaux de livraison signés par le Maître d'Ouvrage) au cours des cinq (05) dernières années. Seules les références provenant des structures étatiques et de leurs démembrements (Ministères, Communautés Urbaines, Mairies, Sociétés d'Etat, Etablissement Public Administratif etc.) seront acceptées. Une référence n'est prise en compte que si elle est justifiée par les éléments suscités.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="272 2002 331 2074">-</td> <td data-bbox="331 2002 1513 2074">La conformité des spécifications techniques des matériels proposés aux spécifications ci-après :</td> </tr> </table>	-	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA ;	-	La capacité financière supérieure ou égale à 50 millions de FCFA ;	-	Les preuves d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires (joindre les copies de la première et de la dernière page des marchés ou des lettres-commandes, les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive correspondants, ainsi que les bordereaux de livraison signés par le Maître d'Ouvrage) au cours des cinq (05) dernières années. Seules les références provenant des structures étatiques et de leurs démembrements (Ministères, Communautés Urbaines, Mairies, Sociétés d'Etat, Etablissement Public Administratif etc.) seront acceptées. Une référence n'est prise en compte que si elle est justifiée par les éléments suscités.	-	La conformité des spécifications techniques des matériels proposés aux spécifications ci-après :
-	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA ;								
-	La capacité financière supérieure ou égale à 50 millions de FCFA ;								
-	Les preuves d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires (joindre les copies de la première et de la dernière page des marchés ou des lettres-commandes, les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive correspondants, ainsi que les bordereaux de livraison signés par le Maître d'Ouvrage) au cours des cinq (05) dernières années. Seules les références provenant des structures étatiques et de leurs démembrements (Ministères, Communautés Urbaines, Mairies, Sociétés d'Etat, Etablissement Public Administratif etc.) seront acceptées. Une référence n'est prise en compte que si elle est justifiée par les éléments suscités.								
-	La conformité des spécifications techniques des matériels proposés aux spécifications ci-après :								

Mesures d'angle (Hz)	
Précision	3"(1 mgon)
Méthode	Absolute, continue, diamétral : pour tous les modèles
Résolution de l'affichage	0.1"/0.1 mgon/0.01 mil
compensateur	Compensateur 4 axes
Précision de calage	1"
Plage de compensateur	0.07 gon
Vis sans fin	Mouvements souples sans temps de latence
Mesure de distances avec réflecteur	
Portée prisme rond	3500m
Portée cible réfléchissante (60 mm x 60 mm)	>500m
Portée long prisme	>10 000m
Précision	Standard : 1.5 mm+2 ppm Rapide :2.0 mm + 2 ppm Tracking :3.0 mm + 2 ppm
Durée de la mesure	1.0 s
Temps de mesure en mode Précis	2.4s
Mesure de distance sans réflecteur	
Portée	>1000m
Précision	2mm+2ppm
Taille du point laser	30m : environ 7x10mm 50m : environ 8x20m
Stockage des données/Communication	
Mémoire interne	>= 100 000 points ou >= 60 000 mesures
Interfaces	-Série (Vitesse de transfert 1 200 à 115 200 minimum) USB Type A et mini B -Type et port de communication : par câble et clé USB/Bluetooth
Format des données	GSI/DXF/LandXML/CSV/Formats ASCII
Aide à l'alignement (EGL)	
Plage de travail (conditions atmosphériques moyennes)	5m-150m
Précision de positionnement	5cm à 100m
Lunette	
Grossissement	30x
Pouvoir de résolution 3	3"
Champ visuel	1°30' (1.66 gon) 2.7m à 100m
Plage de mise au point	De 1.7m à l'infini
Réticule	Rétro éclairé, 10 niveaux de luminosité
Clavier et affichage	Clavier alphanumérique complet avec affichage haute résolution noire et blanc, Ecran graphique 160x288 pixels, affichage rétro éclairé, 5 niveaux de luminosité
Position	Cercle I, Cercle II
Système d'exploitation	
Window CE	Nouvelle version
Plomb Laser	

Type	5 niveaux de luminosité
Précision de centrage	1.5mm à 1.5m
Batterie	
Type	Lithium -Ion
Autonomie en utilisation	Env. 30h
Temps de charge	2.3h
Poids	
Station totale avec batteries et embase	5.1 kg
Environnement	
Plage de température	-20°C à plus 50°C
Poussière / Eau, Humidité	IPP55
Logiciel embarqué	
Levé, implantation, calcul de surface, de distance entre points, d'altitude de points inaccessible, ... ;	
Chaque ensemble comprendra :	
01 station totale ;	
02 batteries ;	
01 embase avec plomb optique de même marque que la station totale;	
01 chargeur pour deux (02) batteries ;	
01 housse de protection ;	
01 boîte à vis pour entretien ;	
01 trépied robuste et coulissant en bois de même marque que la station totale;	
02 cannes de 2,6m à 3,6m métallique ;	
02 réflecteurs avec support et voyant de couleur rouge ou orangé ;	
01 manuel d'utilisation contenant minimalement français et anglais par appareil ;	
01 coffret avec bretelle de transport contenant l'appareil.	

b.2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques Détaillées (STD).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

13.1.

La loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces modalités doivent être intégrées dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.
15.2 et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre doit être rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et quatre (06) copies marqués comme tels.
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1 ^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, au plus tard le 17 mai 2018, à 13 heures précises . Elles devront porter chacune la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000008/AONO/MINDCAF/CMPPM/2018 DU 18 AVRIL 2018 POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES ET ACCESSOIRES DU CADASTRE AU MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture du dossier administratif et des offres technique et financière aura lieu le 17 mai 2018, à 14 heures précises par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dans la salle des conférences du Ministère, à la porte N°235 sise au 2 ^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.
	Attribution du marché
43.1 et 43.2	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera évaluée la moins disante. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira à ce dernier un cautionnement de bonne exécution conforme au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ce cautionnement dont le taux est fixé à 3% du montant Toutes Taxes Comprises du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire dont le nom figure à la pièce N°11 du Dossier d'Appel d'Offres, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N°4 :
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE :

Chapitre I : Généralités	36
Article 1 ^{er} : Objet du marché	36
Article 2 : Procédure de passation du marché	36
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)	37
Article 6 : Textes généraux applicables	37
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 complété)	38
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	38
Chapitre II: Clauses financières	38
Article 9 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)	38
Article 10 : Montant du marché	38
Article 11 : Lieu et mode de paiement	39
Article 12 : Variation des prix (CCAG Article 21)	39
Article 13 : Avances (CCAG article 28)	39
Article 14 : Paiement (CCAG article 19 complété)	39
Article 15 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	39
Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	39
Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	39
Article 18 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	40
Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)	40
Chapitre III: Exécution des prestations	40
Article 20 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	40
Article 21 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG Article)	40
Article 22 : Transport et assurances (CCAG Article 31)	40
Article 23 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)	40
Chapitre IV: De la réception	41
Article 24 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)	41
Article 25 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	41
Article 26 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	41
Article 27 : Réception définitive (CCAG Article 48)	42
Chapitre V: Dispositions diverses	42
Article 28 : Résiliation du marché (CCAG article 57)	42
Article 29 : Différends et litiges (CCAG article 61)	42
Article 30 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)	42
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)	42

Chapitre I: Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18 avril 2018.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de service du marché** est le Directeur du Cadastre du MINDCAF, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Sous-Directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il s'assure de l'exécution des prestations suivant les spécifications techniques.

- **Le prestataire** est : *[A préciser]*.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;

- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Cadastre du MINDCAF.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques Détaillées ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques Détaillées (STD) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures et de prestations de service ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Le décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
11. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2018.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 complété)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à _____;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Chapitre II: Clauses financières

Article 9 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

9.1. Cautionnement de bonne exécution

Le cautionnement de bonne exécution est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire.

9.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire.

Article 10 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

Article 11 : Lieu et mode de paiement

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

11.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Soit (chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 12 : Variation des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 13 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 14 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, la facture des prestations réalisées.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le prestataire.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service, la facture qu'il a approuvée.

Une copie de la facture corrigée est retournée au prestataire, le cas échéant.

Les paiements seront effectués dans les délais réglementaires prescrits.

Article 15 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^e$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^e$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

La loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements seront effectués en fonction des prescriptions de l'accord de groupement.

Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 20 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)

20.1. Le lieu de livraison est la Direction du Cadastre.

20.2 Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de _____ mois.

20.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 21 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG Article)

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques détaillées, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 22 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

22.1. Emballage pour le transport

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

22.2 Assurances

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le prestataire.

Article 23 : Services connexes (CCAG Article 28)

Une formation se fera au Cameroun par des ingénieurs spécialisés dans la maintenance des matériels de topographie objet du présent marché.

La durée de la formation est de dix (10) jours.

Chapitre IV: De la réception

Article 24 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le prestataire devra, dans un délai de cinq (05) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture du prestataire décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de livraison ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du prestataire ;
- le certificat d'origine.

Article 25 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une réception technique suivie de la formation. Cette réception technique est sanctionnée par un procès-verbal de réception technique. La Commission des membres de la réception technique est composée ainsi qu'il suit :

1. Le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base, **Président** ;
2. Le Chef de Service du Matériel Technique, **Rapporteur** ;
3. Le Comptable-Matières de la Direction du Cadastre, **Membre**.

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
2. Le Chef de service, **Membre** ;
3. L'Ingénieur, **Rapporteur** ;
4. Le Comptable-Matières du Cabinet, **Membre** ;
5. Le Directeur Général des Marchés d'Approvisionnements et de Services au MINMAP ou son représentant, **Membre** ;
6. Le Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics au MINMAP ou son représentant, **Membre**.

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal de réception technique et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 26 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

26.1. La durée de la garantie est de six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire des prestations.

26.2. Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de procéder à toute réparation sur les équipements déclarés défectueux.

Article 27 : Réception définitive (CCAG Article 48)

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. La réception définitive marque la fin du marché. La mainlevée de la retenue de garantie clôt définitivement le marché.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 28 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du prestataire.

Article 29 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 30 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service des marchés publics du MINDCAF, pour diffusion.

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

PIÈCE N°5:
DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Acquisition de quinze (15) stations totales avec accessoires et formation à l'utilisation desdites stations

1. Liste des fournitures et calendrier de livraison

N°	Descriptif des fournitures	Unité	Quantité	Lieu de livraison	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
01	Stations totales et accessoires	u	15	Direction du cadastre			

NB : Joindre photo ou prospectus des fournitures proposées.

2. Liste des services connexes et calendrier de livraison

N°	Descriptif du service	Unité	Quantité	Lieu de réalisation du service	Date finale de réalisation des services
01	Formation de personnes	24 jour	5	Direction du cadastre	

3. Spécifications techniques

Mesures d'angle (Hz)	
Précision	3"(1 mgon)
Méthode	Absolute, continue, diamétral : pour tous les modèles
Résolution de l'affichage	0.1"/0.1 mgon/0.01 mil
compensateur	Compensateur 4 axes
Précision de calage	1"
Plage de compensateur	0.07 gon
Vis sans fin	Mouvements souples sans temps de latence
Mesure de distances avec réflecteur	
Portée prisme rond	3500m
Portée cible réfléchissante (60 mm x 60 mm)	>500m
Portée long prisme	>10 000m
Précision	Standard : 1.5 mm+2 ppm Rapide : 2.0 mm + 2 ppm Tracking : 3.0 mm + 2 ppm
Durée de la mesure	1.0 s
Temps de mesure en mode Précis	2.4s
Mesure de distance sans réflecteur	
Portée	>1000m
Précision	2mm+2ppm
Taille du point laser	30m : environ 7x10mm 50m : environ 8x20m
Stockage des données/Communication	
Mémoire interne	>= 100 000 points ou >= 60 000 mesures
Interfaces	-Série (Vitesse de transfert 1 200 à 115 200 minimum) USB Type A et mini B -Type et port de communication : par câble et clé USB/Bluetooth
Format des données	GSI/DXF/LandXML/CSV/Formats ASCII
Aide à l'alignement (EGL)	

Plage de travail (conditions atmosphériques moyennes)	5m-150m
Précision de positionnement	5cm à 100m
Lunette	
Grossissement	30x
Pouvoir de résolution 3	3"
Champ visuel	1°30' (1.66 gon) 2.7m à 100m
Plage de mise au point	De 1.7m à l'infini
Réticule	Rétro éclairé, 10 niveaux de luminosité
Clavier et affichage	Clavier alphanumérique complet avec affichage haute résolution noire et blanc, Ecran graphique 160x288 pixels, affichage rétro éclairé, 5 niveaux de luminosité
Position	Cercle I, Cercle II
Système d'exploitation	
Window CE	Nouvelle version
Plomb Laser	
Type	5 niveaux de luminosité
Précision de centrage	1.5mm à 1.5m
Batterie	
Type	Lithium -Ion
Autonomie en utilisation	Env. 30h
Temps de charge	2.3h
Poids	
Station totale avec batteries et embase	5.1 kg
Environnement	
Plage de température	-20°C à plus 50°C
Poussière / Eau, Humidité	IP55
Logiciel embarqué	
Levé, implantation, calcul de surface, de distance entre points, d'altitude de points inaccessible, ... ;	
<p>Chaque ensemble comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 station totale ; - 02 batteries ; - 01 embase avec plomb optique de même marque que la station totale; - 01 chargeur pour deux (02) batteries ; - 01 housse de protection ; - 01 boîte à vis pour entretien ; - 01 trépied robuste et coulissant en bois de même marque que la station totale; - 02 cannes de 2,6m à 3,6m métallique ; - 02 réflecteurs avec support et voyant de couleur rouge ou orangé ; - 01 manuel d'utilisation contenant minimalement français et anglais par appareil ; - 01 coffret avec bretelle de transport contenant l'appareil. 	

PIÈCE N°6:
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)

N°	Libellé ou désignation <i>Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A</i>	Unité	Prix unitaire en chiffre HTVA
01	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une station totale, soit _____ francs CFA HTVA	u	
02	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une embase avec plomb optique de même marque que la station totale, soit _____ francs CFA HTVA	u	
03	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un chargeur avec deux (02) batteries, soit _____ francs CFA HTVA	u	
04	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un trépied robuste à vis et coulissant en bois, de même marque que la station totale, soit _____ francs CFA HTVA	u	
05	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une canne de 2,6m à 3,6m métallique, soit _____ francs CFA HTVA	u	
06	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un réflecteur avec support et voyant de couleur rouge ou orangée, soit _____ francs CFA HTVA	u	
07	Ce prix rémunère au jour, la formation de vingt-quatre (24) personnes, soit _____ francs CFA HTVA	jour	

Nom du Soumissionnaire _____
[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature _____
[Insérer la signature]

Date _____
[Insérer la date]

PIÈCE N°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF

N°	Libellé ou désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
01	Fourniture de stations totales	u	15		
02	Fourniture de batteries en lithium-ion	u	30		
03	Fourniture d'embase avec plomb optique de même marque que la station totale	u	15		
04	Fourniture de chargeurs à deux (02) batteries	u	15		
05	Fourniture de trépieds robustes à vis et coulissant en bois, de même marque que la station totale	u	15		
06	Fourniture de cannes de 2,6 m à 3,6 m métallique	u	30		
07	Fourniture de fils à plomb	u	15		
08	Fourniture de réflecteurs avec support et voyant de couleur rouge blanc/rouge ou blanc/orangé	u	15		
09	Fourniture de manuels d'utilisation en français et en anglais	u	15		
10	Fourniture de housses de protection	u	15		
11	Fourniture de boîtes à vis pour entretien du matériel	u	15		
12	Formation de vingt-quatre (24) personnes	jour	5		
Montant HT (FCFA)					
TVA (19,25 %)					
IR (2,2%)					
Net à percevoir (FCFA)					
Montant TTC (FCFA)					

Arrêté le montant TTC du présent devis, à la somme de :

Nom du Soumissionnaire _____

[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature _____

[Insérer la signature]

Date _____

[Insérer la date]

PIÈCE N°8:
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

N°	Libellé ou désignation	Coût	Transport et douane	Frais de livraison / formation	Bénéfice	Prix Unitaire (FCFA)
01	Fourniture de stations totales					
02	Fourniture de batteries en lithium-ion					
03	Fourniture d'embases avec plomb optique de même marque que la station totale					
04	Fourniture de chargeurs à deux (02) batteries					
05	Fourniture de trépieds robustes à vis et coulissant en bois, de même marque que la station totale					
06	Fourniture de cannes de 2,6 m à 3,6 m métallique					
07	Fourniture de fils à plomb					
08	Fourniture de réflecteurs avec support et voyant de couleur rouge blanc/rouge ou blanc/orangé					
09	Fourniture de manuels d'utilisation en français et en anglais					
10	Fourniture de housses de protection					
11	Fourniture de boîtes à vis pour entretien du matériel					
12	Formation de vingt-quatre (24) personnes					

**PIÈCEN°9:
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement¹ _____ dont le siège social est à _____ inscrit(e) au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18 avril 2018 pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières :

- Me soumetts et m'engage à soumissionner _____ (Spécifier la nature des fournitures) conformément au dossier d'Appel d'Offres.

- Déclare que cette offre reste valable dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à _____ le _____.

Signature de _____

en qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de² _____

¹Supprimer la mention inutile

²Annexer la lettre de pouvoir

MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement³ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18 avril 2018 pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Fait à _____ le _____
Signature de _____, en qualité de _____
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁴ _____

³Supprimer la mention inutile

⁴Annexer la lettre de pouvoirs

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *Madame la Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, « le Maître d'Ouvrage »*

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *(en chiffres)* _____ *(en lettres)* Francs CFA,

Nous _____ [*nom et adresse de la banque*], représentée par _____ [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au cent vingtième jour inclus suivant la date de remise de l'offre.

Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____ le _____
[Signature de la banque]

MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ci-dessous désigné
« Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « Le Cocontractant » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « Le Marché », à fournir les équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif de l'ordre de trois pour cent (3%) du montant du marché comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa date de signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'appropriation du marché. Il sera libéré dans le mois qui suit la réception des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____
[Signature de la banque]

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ci-dessous désigné

« Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « le marché », à fournir les équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire ;

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché ;

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa date de signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours après la réception des fournitures, sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[Signature de la banque]

MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° _____/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

Attendu que : [insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine].

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au Dossier d'Appel d'Offres pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom

[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[Insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ **jour de** _____

[Insérer la date de signature]

PIÈCE N°10:
MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____ /M/MINDCAF/CMPM/2018 DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18 avril 2018 pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

Titulaire du marché :
 B.P: _____ à _____, Tél. : _____ Fax : _____
 N° R.C : _____ à _____
 N° Contribuable : _____
Objet du marché :
Lieu de livraison :
Montant en Fcfa :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
Net à percevoir	

Délai de livraison :
Financement : BIP MINDCAF 2018
Ligne d'imputation budgétaire : 52 37 481 02 330001 2201

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières dénommé ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

La société _____

B.P : _____ à _____ Tél. : _____ Fax : _____

N°RC : _____

N° contribuable : _____

Représentée par son Monsieur _____, son Directeur, dénommé ci-après « Le Cocontractant »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page ___ et dernière du Marché N° _____/M/MINDCAF/CMPM/2018 du _____
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°000008/AONO/MINDCAF/CMPM/2018 du 18 avril 2018 pour l'acquisition des équipements
techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des
Affaires Foncières

Avec la société _____

Pour l'acquisition des équipements techniques spécifiques et accessoires du cadastre au Ministère des
Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

Délai de livraison : _____ () mois

Montant du marché en FCFA :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%)	
Net à percevoir	

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

PIÈCE N° 11:
**LISTES DES BANQUES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS
PUBLICS**

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3. BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
5. CITI BANK N.A. CAMEROON ;
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
7. ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (CA-SCB) ;
10. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) ;
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
15. CHANAS ASSURANCES S.A ;
16. ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17. ZENITHE INSURANCE S.A ;
18. PRO ASSUR S.A /-

ANNEXE

GRILLE D'EVALUATION

1. Chiffre d'affaires du soumissionnaire		OUI	NON
1.1	Le chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers années supérieur ou égal à 100 millions		
2. Capacité financière du soumissionnaire		OUI	NON
2.1	L'attestation de solvabilité financière d'un montant supérieur ou égal à 50 millions		
3. Références du soumissionnaire pour les prestations similaires		OUI	NON
3.1	Au moins deux (02) marchés similaires (matériels techniques du cadastre) exécutés au cours des cinq (05) dernières années		
3.2	Copie des première et dernière pages de chaque contrat réalisé		
3.3	Copie des bordereaux de livraison correspondants		
3.4	Copie des procès-verbaux de réception correspondants		
4. Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques		OUI	NON
Mesures d'angle (Hz)			
Précision	3"(1 mgon)		
Méthode	Absolute, continue, diamétral : pour tous les modèles		
Résolution de l'affichage compensateur	0.1"/0.1 mgon/0.01 mil Compensateur 4 axes		
Précision de calage	1"		
Plage de compensateur	0.07 gon		
Vis sans fin	Mouvements souples sans temps de latence		
Mesure de distances avec réflecteur			
Portée prisme rond	3500m		
Portée cible réfléchissante (60 mm x 60 mm)	>500m		
Portée long prisme	>10 000m		
précision	Standard : 1.5 mm+2 ppm Rapide : 2.0 mm + 2 ppm Tracking : 3.0 mm + 2 ppm		
Durée de la mesure	1.0 s		
Temps de mesure en mode Précis	2.4s		
Mesure de distance sans réflecteur			
Portée	>1000m		
Précision	2mm+2ppm		
Taille du point laser	30m : environ 7x10mm 50m : environ 8x20m		
Stockage des données/Communication			
Mémoire interne	>= 100 000 points ou >= 60 000 mesures		
Interfaces	-Série (Vitesse de transfert 1 200 à 115 200 minimum) USB Type A et mini B -Type et port de communication : par câble et clé USB/Bluetooth		
Format des données	GSI/DXF/LandXML/CSV/Formats ASCII		
Aide à l'alignement (EGL)			
Plage de travail (conditions)	5m-150m		

atmosphériques moyennes)	
Précision de positionnement	5cm à 100m
Lunette	
Grossissement	30x
Pouvoir de résolution 3	3"
Champ visuel	1°30' (1.66 gon) 2.7m à 100m
Plage de mise au point	De 1.7m à l'infini
Réticule	Rétro éclairé, 10 niveaux de luminosité
Clavier et affichage	Clavier alphanumérique complet avec affichage haute résolution noire et blanc, Ecran graphique 160x288 pixels, affichage rétro éclairé, 5 niveaux de luminosité
Position	Cercle I, Cercle II
Système d'exploitation	
Window CE	Nouvelle version
Plomb Laser	
Type	5 niveaux de luminosité
Précision de centrage	1.5mm à 1.5m
Batterie	
Type	Lithium -Ion
Autonomie en utilisation	Env. 30h
Temps de charge	2.3h
Poids	
Station totale avec batteries et embase	5.1 kg
Environnement	
Plage de température	-20°C à plus 50°C
Poussière / Eau, Humidité	IPP55
Logiciel embarqué	
Levé, implantation, calcul de surface, de distance entre points, d'altitude de points inaccessible, ... ;	
NB : Tous les sous-critères doivent être satisfaits pour mériter oui	
QUALIFICATION GENERALE	

NB : Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères, seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.